

Sylvie LESTIC  
Thierry MARTEAU  
Didier POTRAIS  
*Commissaires aux Comptes  
Experts Comptables*

Siège social : MAYENNE - Z.A.de l'Huilerie - 142, rue Thomas A.Édison - BP 40074  
53102 MAYENNE CEDEX - Tél. 02 43 00 45 44 – Fax 02 43 00 45 32  
E-mail : [accueil.mayenne@sodefi-audit.fr](mailto:accueil.mayenne@sodefi-audit.fr)

**Ass Amicale Sportive de Vitré**

**3, place du Champ de Foire**

**35500 VITRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES



LAVAL : Parc d'Activités des Morandières - Rue Copernic - B.P. 2012 - 53020 LAVAL CEDEX 9 - Tél. 02 43 59 25 25 - Fax 02 43 59 25 20  
E-mail : [sodefi@sadeco-laval.fr](mailto:sodefi@sadeco-laval.fr)  
S.A.S. d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire - Membre de la Compagnie Régionale d'Angers  
S.A.S. au capital de 76 224,51 € - R.C.S. Laval 348 219 726 - N° de TVA intracommunautaire : FR 36 348 219 726  
RIB : BPGO Mayenne - IBAN : FR76 1380 7007 6914 3210 1347 042 - BIC : CCBPFRPPNAN

## Association Amicale Sportive de Vitré

Siège social : 3, place du Champ de Foire 35500 VITRE

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2019

---

Mesdames, Messieurs,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Amicale Sportive de Vitré relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

##### ***Observation***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes » et plus particulièrement le paragraphe « Ressources » de l'annexe des comptes annuels qui indique que le mécénat de cet exercice comprend des sommes qui n'étaient pas encore encaissées.

#### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe expose les règles et méthodes comptables appliquées notamment en ce qui concerne la composition des ressources.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de direction.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mayenne, le 29 octobre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Lestic", written over a horizontal line.

**SODEFI AUDIT**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers  
Représentée par Sylvie LESTIC

## BILAN

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
<b>ACTIF</b>				
Capital souscrit non appelé				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et out.	9 608	8 113	1 495	2 311
Autres immobilisations corporelles	52 682	40 172	12 510	23 699
Immob. en cours / Avances & acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 410		1 410	1 320
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>63 700</b>	<b>48 285</b>	<b>15 414</b>	<b>27 330</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				
Personnel, Etat, Autres créances	8 182		8 182	32 525
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	38		38	
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	366 969		366 969	135 603
Charges constatées d'avance	6 161		6 161	6 702
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>381 350</b>		<b>381 350</b>	<b>174 831</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>445 050</b>	<b>48 285</b>	<b>396 765</b>	<b>202 160</b>



## BILAN

	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	90 360	90 360
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	16 614	
Report à nouveau		-2 908
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>219 394</b>	<b>19 522</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>326 368</b>	<b>106 974</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	20 433	50 606
Emprunts et dettes financières diverses	8 000	12 000
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 358	13 799
Dettes fiscales et sociales	17 606	18 781
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	5 000	
<b>DETTES</b>	<b>70 397</b>	<b>95 186</b>
Ecart de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>396 765</b>	<b>202 160</b>



## COMPTES DE RESULTAT

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises	33 793	17 559	16 234	92,45
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	613 293	463 707	149 586	32,26
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>647 086</b>	<b>481 266</b>	<b>165 820</b>	<b>34,45</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	159 269	150 924	8 346	5,53
Rep.am.&prov.transf.de charges	22 991	37 050	-14 058	-37,94
Autres produits	461 309	123 835	337 474	272,52
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>1 290 656</b>	<b>793 074</b>	<b>497 582</b>	<b>62,74</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises	19 265	11 591	7 673	66,20
Variation de stock (march.)				
Achats mat.premières & aut.approv.				
Variation de stock (mat.premières et appro.)				
Autres achats & charges externes	404 389	216 804	187 585	86,52
Impôts, taxes et vers. assimilés	2 519	6 195	-3 676	-59,34
Salaires et Traitements	523 143	428 743	94 401	22,02
Charges sociales	84 326	79 799	4 527	5,67
Amortissements et provisions	13 504	13 180	325	2,46
Autres charges	21 853	18 986	2 868	15,10
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>1 068 999</b>	<b>775 297</b>	<b>293 702</b>	<b>37,88</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>221 657</b>	<b>17 777</b>	<b>203 880</b>	<b>NS</b>
<b>Opérations en commun</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres VMP & créances				
Autres intérêts et prod.assimilés	103	16	87	551,74
Différence positive de change				
Produits nets sur cessions VMP				
Rep.s/dépr.&prov.transf.de charges				
<b>Produits financiers</b>	<b>103</b>	<b>16</b>	<b>87</b>	<b>551,74</b>
Intérêts et charges assimilées	1 896	2 478	-582	-23,50
Différence négative de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
Prime de rembours.des obligations				
Dot.fin.aux am., dépr.&prov.				
<b>Charges financières</b>	<b>1 896</b>	<b>2 478</b>	<b>-582</b>	<b>-23,50</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 792</b>	<b>-2 462</b>	<b>670</b>	<b>-27,20</b>
<b>RESULTAT COURANT AV.IMPOTS</b>	<b>219 864</b>	<b>15 314</b>	<b>204 550</b>	<b>NS</b>

## COMPTE DE RESULTAT

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Prod.except.s/op.gestion	33 677	47 960	-14 282	-29,78
Prod.except.s/op.capital				
Rep.s/dépr.&prov.transf.de charges				
Quote part virée au résultat				
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>33 677</b>	<b>47 960</b>	<b>-14 282</b>	<b>-29,78</b>
Charges except.s/op.gestion	34 148	43 752	-9 604	-21,95
Charges except.s/op.en capital				
Dot.except.aux am., dépr.&prov.				
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>34 148</b>	<b>43 752</b>	<b>-9 604</b>	<b>-21,95</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-471</b>	<b>4 208</b>	<b>-4 678</b>	<b>-111,19</b>
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>219 394</b>	<b>19 522</b>	<b>199 872</b>	<b>NS</b>



# Comptes annuels

30/06/2019

Exercice du 01/07/2018 au 30/06/2019

**ANNEXE**





## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Désignation de l'association : Association Amicale Sportive de Vitré

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30-06-2019, dont le total est de 396 765€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 219 394€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- le PCG 1999
- la loi n° 83-353 du 30 Avril 1983
- le décret n° 83-1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
  - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
  - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation. Il s'agit notamment de :

- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| - Matériel              | 5 ans à 10 ans |
| - Matériel de transport | 3 ans à 5 ans  |
| - Matériel de bureau    | 3 ans à 5 ans  |



**REGLES ET METHODES COMPTABLES****Ressources**

Les principales ressources de l'association sont :

- Le mécénat 428 182€

Ce montant comprend 47 550€ qui n'était pas encore encaissé au 30/06/2019 (compris en rapprochement bancaire). En effet ces versements se rattachent à la saison 2018-2019 et correspondent à des versements réguliers et permanents de la part des mécènes concernés.

- Les subventions d'exploitation

. Ville de Vitré	110 524€	
. Conseil Départemental 35	13 797€	
. Conseil Régional Bretagne	5 000€	
. Vitré Communauté	29 948€	
. Autres subventions	0€	159 269€

Suivant délibération du 05/07/18, la subvention de la ville de VITRE pour le sport de haut niveau pour la saison 2018/2019 est de 43 100€ avec un versement de 21 550€ le 04/09/18 et le solde de 21 550€ le 30/01/19.

Suivant délibération du 28/03/19, la subvention de la ville de VITRE pour le fonctionnement et l'encadrement pour la saison 2018/2019 est de 67 424€ en un seul versement le 07/06/19.

Suivant délibération du 25/03/19, la subvention du Conseil Départemental 35 pour le soutien à l'emploi sportif permanent et qualifié pour la saison 2018/2019 est de 1 627€ en un seul versement le 12/04/19.

Suivant délibération du 25/03/19, la subvention du Conseil Départemental 35 pour le fonctionnement des clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2018/2019 est de 7 500€ en un seul versement le 04/04/19.

Suivant délibération du 25/03/19, la subvention du Conseil Départemental 35 pour le parcours exceptionnel de l'équipe en coupe de France de football est de 3 500€ en un seul versement le 04/04/19.

Suivant délibération du 15/07/19, la subvention du Conseil Départemental 35 pour l'organisation du 30<sup>ième</sup> tournoi de football inter écoles du 25/05/19 est de 1 170€. Cette subvention est comptabilisée en totalité au 30/06/19 en 4487 Etat produits à recevoir.

Suivant délibération du 23/09/19, la subvention du Conseil Régional BRETAGNE pour l'aide aux déplacements pour la saison 2018/2019 est de 5 000€. Cette subvention est comptabilisée en totalité au 30/06/19 en 4487 Etat produits à recevoir.

Suivant délibération du 01/09/18, la subvention de la Communauté d'Agglomération VITRE COMMUNAUTE pour le soutien à l'emploi sportif d'un animateur qualifié du 01/09/18 au 31/08/19 est de 15 000€ avec un versement de 7 500€ le 30/11/18 et le solde de 7 500€ le 11/06/19. La période du 01/07/19 au 31/08/19 est comptabilisée pour 2 500€ au 30/06/19 en 4870 Produits constatés d'avance. La période du 01/07/18 au 31/08/18 comptabilisée pour 4 897€ au 30/06/18 en 4487 Etat produits à recevoir a été contrepassée le 01/07/18.

Suivant délibération du 01/09/18, la subvention de la Communauté d'Agglomération VITRE COMMUNAUTE pour le soutien à l'emploi sportif d'un animateur qualifié du 01/09/18 au 31/08/19 est de 15 000€ avec un versement de 7 500€ le 30/11/18 et le solde de 7 500€ le 11/06/19. La période du 01/07/19 au 30/06/19 est comptabilisée pour 2 500€ au 30/06/19 en 4870 Produits constatés d'avance. La période du 01/07/18 au 31/08/18 comptabilisée pour 5 000€ au 30/06/18 en 4487 Etat produits à recevoir a été contrepassée le 01/07/18.

**Ventilation effectif**

- 3 joueurs fédéraux
- 20 entraîneurs
- 1 personnel administratif

En équivalent temps plein, l'effectif est de 4 (hors joueurs fédéraux)



**CHARGES A PAYER**

	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	60
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 000
Dettes fiscales et sociales	1 490
<b>Total</b>	<b>20 550</b>



## CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	6 161
<b>Total</b>	<b>6 161</b>



## PRODUITS A RECEVOIR

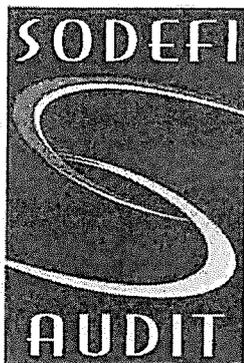
	Montant
Autres créances	8 182
<b>Total</b>	<b>8 182</b>



## PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Montant
Produits d'exploitation	5 000
<b>Total</b>	<b>5 000</b>





Sylvie LESTIC  
Thierry MARTEAU  
Didier POTRAIS  
*Commissaires aux Comptes  
Experts Comptables*

Siège social : MAYENNE - Z.A.de l'Huilerie - 142, rue Thomas A.Édison - BP 40074  
53102 MAYENNE CEDEX - Tél. 02 43 00 45 44 – Fax 02 43 00 45 32  
E-mail : [accueil.mayenne@sodefi-audit.fr](mailto:accueil.mayenne@sodefi-audit.fr)

## **Ass Amicale Sportive de Vitré**

3, pl du Champ de Foire  
35500 VITRE

# RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019

## AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES



LAVAL : Parc d'Activités des Morandières - Rue Copernic - B.P. 2012 - 53020 LAVAL CEDEX 9 - Tél. 02 43 59 25 25 - Fax 02 43 59 25 20  
E-mail : [sodefi@sadeco-laval.fr](mailto:sodefi@sadeco-laval.fr)  
S.A.S. d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes inscrite au tableau de l'Ordre de la Région des Pays de Loire - Membre de la Compagnie Régionale d'Angers  
S.A.S. au capital de 76 224,51 € - R.C.S. Laval 348 219 726 - N° de TVA intracommunautaire : FR 36 348 219 726  
RIB : BPGO Mayenne - IBAN : FR76 1380 7007 6914 3210 1347 042 - BIC : CCBPFRPPNAN

## Association Amicale Sportive de Vitré

Siège social : 3, place du Champ de Foire 35500 VITRE

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

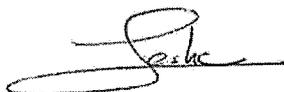
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce

Fait à Mayenne, le 29 octobre 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Lestic", written over a horizontal line.

**SODEFI AUDIT**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Angers  
Représentée par Sylvie LESTIC